

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mars 2024 - Délibération n°24-022**

Objet : Approbation de la convention d'objectifs et de financement des accueils de loisirs extrascolaires

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le quinze mars précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, H. NEVEU, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, M. EL AIMER donne procuration à J-J. GRANAT, D. MARTY donne procuration à T. SABATIER,

ABSENTS : P. SILVA, X. PECHAIRAL (absent aux questions 3 à 18), B. MALLET (absent aux questions 3 à 18).

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Isabel ALCANIZ-LOPEZ, 3^{ème} adjointe

En application de la CTG (convention d'objectifs et de financement), le financement comporte une part qui est liée à l'activité de la structure (prestations de service PSO) et il intègre d'autre part des bonus territoires qui sont une aide financière complémentaire aux prestations de service.

Par délibération n°22-067 du 14 juin 2022, le conseil municipal avait autorisé le Maire de Manduel à signer la convention territoriale globale (CTG) établie entre la caisse d'allocations familiales (CAF) et les communes du territoire Costières et Camargue pour la période 2022/2026.

Par délibération n°23-044 du 11 avril 2023, le conseil municipal a approuvé la reprise en gestion des accueils de loisirs extrascolaires.

Il convient d'établir une nouvelle convention d'objectifs et de financement avec la caisse d'allocations familiales du Gard.

Cette nouvelle convention définira et encadrera les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH extrascolaires et du bonus « territoire Ctg ».

Par délibération n°22-088 du 14 septembre 2022, le conseil municipal avait autorisé le maire de Manduel à signer les conventions d'objectifs et de financement des accueils de loisirs périscolaires maternels.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°22-067 du 14 juillet 2022 relative à la CTG 2022/2026 ;
Vu la délibération n°22-088 du 14 juillet 2022 relative à la convention d'objectifs et de financement de la caisse d'allocations familiales ;
Vu la délibération n°23-044 du 14 avril 2023 relative à la reprise en gestion des accueils de loisirs extrascolaires par la commune ;

Où l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le maire de Manduel, ou son représentant, est autorisé à signer la convention d'objectifs et de financements des accueils de loisirs extrascolaires entre la ville de Manduel et la caisse d'allocations familiales du Gard pour la période du 1/01/2024 au 31/12/2025.

Convocation : 15 mars 2024
Affichage ordre du jour 15 mars 2024
Présents : 23
Suffrages exprimés : 26
Absents : 6
Publiée le :

26 MARS 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ

